Commune de RUFFEY-LÈS-ÉCHIREY

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION n°1

DECLARATION DE PROJET

Conformément à l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme

3a – Plan d'ensemble - Echelle 1/5000°

APPROBATION

PLU approuvé 10 février 2014

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire,	Modification approuvée le

Atelier du triangle

P. GAUDIN *Paysagiste d.p.l.g.* - **R. BENOIT** *Architecte d.p.l.g.* - **D. GOUIN** *Architecte d'intérieur*
Membres de la S.C.M. **Atelier du Triangle**
Espace Entreprise Mâcon-Loché - 126, rue Pauilly Vinzelles - 71000 MACON - Tél : 03 85 38 46 46 - Fax 03 85 38 79 20 - Email : atelier.triangle@wanadoo.fr

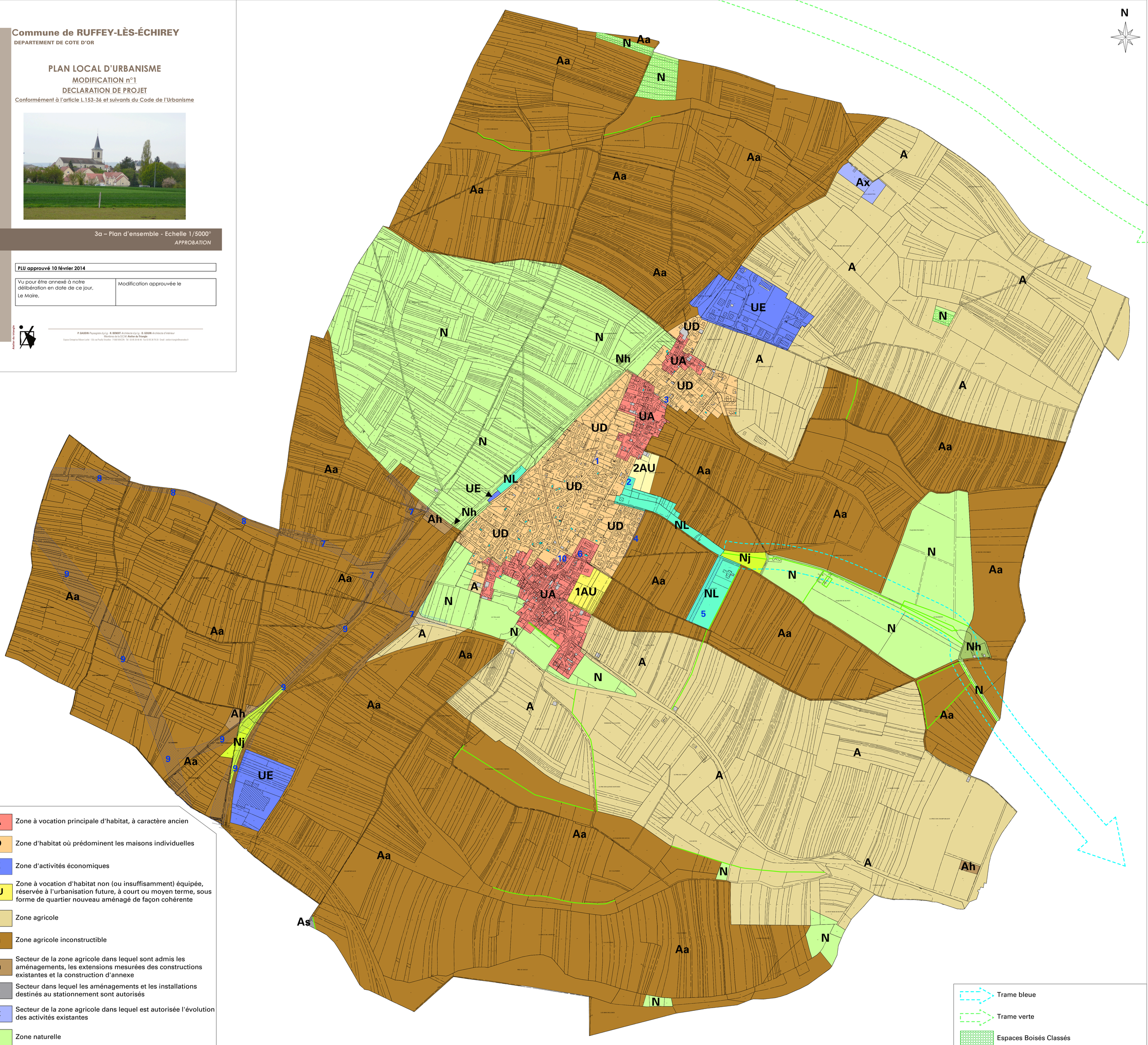

UA	Zone à vocation principale d'habitat, à caractère ancien
UD	Zone d'habitat où prédominent les maisons individuelles
UE	Zone d'activités économiques
1AU	Zone à vocation d'habitat non (ou insuffisamment) équipée, réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme, sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente
A	Zone agricole
Aa	Zone agricole inconstructible
Ah	Secteur de la zone agricole dans lequel sont admis les aménagements, les extensions mesurées des constructions existantes et la construction d'annexe
As	Secteur dans lequel les aménagements et les installations destinés au stationnement sont autorisés
Ax	Secteur de la zone agricole dans lequel est autorisée l'évolution des activités existantes
N	Zone naturelle
Nh	Secteur de la zone naturelle dans lequel sont admis les aménagements, les extensions mesurées des constructions existantes et la construction d'annexe
Nj	Zone nautrelle réservée aux jardins familiaux
NL	Zone naturelle à vocation d'équipements collectifs, sportifs et de loisirs

- Trame bleue
- Trame verte
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Éléments paysagers repérés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme
- Secteurs concernés par la nappe sub-affleurante repérés au titre de l'article R.123-11 b)